

ACCORD CADRE DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte La Fibre64

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président du Conseil Syndical

Objet de la consultation

Travaux de construction d'éléments additionnels du réseau d'initiative publique à très haut débit des Pyrénées Atlantiques

Remise des offres

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : **07/05/2026**

Date et heure limites de remise des offres : **10/06/2026 à 16H**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1^{er} - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1-1. Objet.....	4
1-2. Définition de la procédure	4
1-3. Décomposition en tranches et en lots.....	5
1-4. Nomenclature	5
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2-1. Délai de validité des offres :	5
2-2. Nature de l'attributaire :	5
2-3. Compléments à apporter au document technique	5
2-4. Nature des offres	6
2-4.1. Nombre de solution(s) de base.....	6
2-4.2. Variantes	6
2-5. Développement durable	6
2-6. Clause sociale d'insertion	6
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation	6
2-8. Prescriptions techniques.....	6
ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6
3-1. Durée de l'accord-cadre	7
3-2. Délai d'exécution des prestations	7
3-3. Modalités de règlement	7
ARTICLE 4. PROCEDURE	7
4-1. Modalité de mise en concurrence	7
4-2. Critère de sélection des offres	7
4-3. Attribution du marché	8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES OFFRES	9
5-1. Composition du Dossier de Consultation des Entreprises.....	9
5-2. Modalités de présentation des dossiers	9
5-2.1 Pièces administratives demandées aux candidats.....	9
5-2.2 Pièces techniques demandées aux candidats.....	10
5-2.3 Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise	11
5-3. Documents relatifs à l'offre	11
6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	12
6.1- Retrait du DCE par voie électronique.....	12
6.2- Dépôt d'une réponse électronique	12
6.3- Dépôt d'une copie de sauvegarde et gestion des hors-délais	13
6.4- Questions relatives à une consultation.....	13
6.5- Échanges par voie dématérialisée avec les opérateurs économiques	13
6.6- Offres contenant un virus	13
6.7- Dépôt électronique – Délais.....	13
6.8 – Description fin de la procédure : « rematérialisation » du marché	14

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14
ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS..... 14

ARTICLE 1^{er} - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1-1. Objet

L'objet de la présente consultation est la fourniture et l'exécution des travaux de construction d'éléments additionnels du réseau d'initiative publique à très haut débit des Pyrénées Atlantiques. Ils porteront principalement sur des opérations de vie du réseau et porteront par ordre d'importance en termes de volumes de travaux :

- sur la construction d'infrastructures dites passives (fourreaux, poteaux et autre génie civil) propres au raccordement à la maille d'une zone arrière de point de branchement optique
- sur la construction d'infrastructures dites passives (fourreaux, poteaux et autre génie civil) propres au déploiement du réseau de distribution THD 64 pour desservir des adresses non-éligibles
- sur la réalisation de travaux optiques incluant notamment le pré-raccordement de futurs abonnés ainsi que des raccordements finals
- sur la réalisation d'opérations d'enfouissement
- Une fois remises au Délégué ou à un tiers, ces infrastructures permettront le déploiement des câbles par le Délégué de la DSP sur le réseau de distribution ou par les opérateurs commerciaux sur le réseau de raccordement.

Les prestations attendues du Titulaire incluent notamment :

- Un rôle de conseil technique pour le maître d'ouvrage, en proposant les solutions les mieux adaptées tant techniquement qu'économiquement
- La réalisation des études d'exécution préparatoires de la construction du Réseau d'infrastructure passive et toute opération s'y rapportant. Ces études d'exécution incluent la négociation des autorisations d'implantation des ouvrages d'infrastructures passives dont les infrastructures de génie-civil et les infrastructures en aérien.
- La création de tronçons de génie-civil, pose de fourreaux et de chambres et d'artères aériennes, travaux optiques et la fourniture des Procès-verbaux de recette.
- La remise de la documentation technique utile (DOE), qualifiant totalement les ouvrages établis dans le cadre du marché, et fournissant l'intégralité des informations nécessaires au Délégué en vue de l'exploitation technique et commerciale de ces ouvrages et à sa maintenance.
- Le suivi de l'ensemble des dossiers par la mise à disposition d'une plateforme en ligne d'organisation et de collaboration des différents partenaires qui indiquera les différentes étapes tant en études qu'en exécution des travaux, ainsi que chaque étape de validation avec envoi automatique de mail au valideur, qui permettra des extractions sous format de tableau, la transmission et le dépôt de documents de distinguer la nature et le montant des travaux
- La réalisation d'opérations d'enfouissement et de dévoiement
- La réalisation de pré raccordement et de raccordement.

Le marché concerne des travaux de réalisation d'un ouvrage neuf d'infrastructure au sens de l'alinéa 1er de l'article 1er de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et ses évolutions, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP) modifiée.

Les travaux à réaliser relèvent de la troisième catégorie au sens de l'article R. 4532-1 du Code du travail.

1-2. Définition de la procédure

La procédure de passation est l'appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-1, à R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique ouverte en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

Dans le cadre de cette procédure, et comme l'autorise l'article R.2152-2 de la commande publique, le Syndicat Mixte La Fibre64 se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

1-3. Décomposition en tranches et en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.
La présente consultation n'est pas alloti

1-4. Nomenclature

Lieu d'exécution : département des Pyrénées-Atlantiques et communes limitrophes dans le cadre du traitement de la continuité des réseaux.

Code CPV :

- 45314300-4 (Installation d'infrastructures de câblage)
- 31352200-0 (Câbles de télécommunications à fibres optiques)
- 32412100-5 (Réseau de télécommunication)
- 32424000-1 (Infrastructure de réseau)
- 45232332-8 (Ouvrages annexes de télécommunication)

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de **120 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-2. Nature de l'attributaire :

Le marché passé sera conclu :

- soit avec un ou plusieurs prestataires
- soit avec des prestataires groupés.

2-3. Compléments à apporter au document technique

L'attention du candidat est attirée sur le respect de prescriptions techniques décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le candidat n'a pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-4. Nature des offres

2-4.1. Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2-4.2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-5. Développement durable et clause à caractère social

Le candidat devra mentionner dans son mémoire technique les mesures prises dans le cadre du développement durable relatives notamment à la gestion des déchets et à l'utilisation d'engins.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2-6. Clause sociale d'insertion

La Fibre64, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique 1 en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale obligatoire.

Cette clause est applicable aux prestations identifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'entreprise (ou les entreprises du groupement), devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le titulaire (ou les co-titulaires) devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Prescriptions techniques

L'attention du candidat est attirée sur le respect des prescriptions techniques décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières dont la nécessité pour les raccordements intervenant sur les chantiers d'être titulaires du certificat d'aptitude au raccordement 64 (CAR64).

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3-1. Durée de l'accord-cadre

Les règles concernant la durée de l'accord-cadre sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

3-2. Délai d'exécution des prestations

Comme défini à l'article 1-6. Du C.C.A.P., le délai de réalisation des prestations est précisé dans les bons de commande.

3-3. Modalités de règlement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 4. PROCEDURE

4-1. Modalité de mise en concurrence

La consultation est soumise aux règles de mise en concurrence ci-après :

- Envoi au BOAMP et au JOUE pour publication d'un avis d'appel public à la concurrence et mise en ligne sur le site e-administration64,
- Délai minimal de remise des offres de 30 jours à compter de la date d'envoi de la publicité,
- Réception, ouverture et enregistrement du montant des offres par le représentant du pouvoir adjudicateur,
- Analyse des offres et attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres;
- Information des candidats évincés.

4-2. Critère de sélection des offres

Sur la base des critères ci-dessous énoncés, la commission d'appel d'offres choisit l'offre la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Critère de jugement des offres :

1- Critère valeur technique 40 points

La valeur technique sera évaluée au regard des 3 sous-critères :

- Expériences professionnelles comparables 19 points
- Moyens utilisés (matériel, humain, sous-traitance, sécurité, clause sociale, analyse de cas...) 19 points
- Développement durable (Plan de gestion des déchets, et utilisations des engins...) 2 points

2- Critère prix 40 points

Le critère du prix sera évalué au regard des 2 sous-critères :

- Détail estimatif 20 points
- Projection financière des 4 cas 20 points

La note relative aux montants indiqués dans les documents estimatifs sera calculée en application de la formule suivante :

- Pour le détail estimatif
$$20 \times \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant proposé par le candidat}}$$
- Pour l'analyse des 4 cas
$$20 \times \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant proposé par le candidat}}$$

En cas de discordance dans une offre, les indications portées en lettre dans le B.P.U. (Bordereau des Prix Unitaires) prévaudront sur toute autre indication de l'offre et les montants du détail estimatif et des 4 cas seront rectifiés en conséquence. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans les détails estimatifs, les montants seraient rectifiés en conséquence. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les documents ci-dessus pour les mettre en harmonie ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3- Critère délai 20 points

Le critère du délai sera évalué au regard des 2 sous-critères :

- Le nombre de ML réalisé en 1 jour : 15 points
- La réactivité : 5 points

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

4-3. Attribution du marché

Conformément aux articles R.2143-1 à R.2143.16 du Code de la Commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur. A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français conforme à l'original par un traducteur assermenté ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5-1. Composition du Dossier de Consultation des Entreprises

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le détail estimatif et l'analyse des cas (non contractuels) servant au jugement des offres ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 si nécessaire.

5-2. Modalités de présentation des dossiers

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et établies en euro.

5-2.1 Pièces administratives demandées aux candidats

Vous trouverez en annexe du règlement de consultation une attestation sur l'honneur, pour les interdictions de soumissionner (articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique) et le redressement judiciaire, seule obligatoire à ce stade de la procédure.

Les formulaires **DC1** et **DC2** dûment complétés, datés et signés ou en utilisant un formulaire en ligne prérempli grâce au leur numéro SIRET procédure DUME ; sont également acceptés par le pouvoir adjudicateur :

- Déclaration sur l'honneur : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique;
- Redressement judiciaire : Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Engagement : Le candidat produits si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
- Engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature : pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ;

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 et suivants du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du même code.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux);
- Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- Attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

5-2.2 Pièces techniques demandées aux candidats

- Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années et relatives aux objets du présent marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, ceux affectés au présent marché accompagné de leurs CV ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.
- Attestation d'assurance - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leur capacité à exécuter les prestations.

En application de l'article R2143-4 relatif aux marchés publics, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français.

Documents à fournir obligatoirement par le candidat retenu

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 8 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat devra en outre, et dans le même délai, produire la pièce mentionnée à l'article D8254-2 (ou D8254-3) du Code du travail.

Capacités des opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

Capacités des sous-traitants

Pour chacun des sous-traitants présentés, le candidat devra joindre une déclaration du sous-traitant indiquant que ce dernier n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;

Le candidat devra en outre, et dans le même délai, produire la pièce mentionnée à l'article D8254-2 (ou D8254-3) du Code du travail.

5-2.3 Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5-3. Documents relatifs à l'offre

Pour soumissionner le candidat doit produire une offre comprenant :

- > **Un Acte d'Engagement (A.E.)** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du ou des prestataires ayant vocation à être titulaires de l'accord-cadre et éventuellement (en cas de sous-traitance) le formulaire DC4 complété, daté et signé ;
- > **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** : cahier joint à accepter sans modification,
- > **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses éventuelles annexes** : cadre ci-joint à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire sans modification ;
- > **Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)** : cadre ci-joint à compléter dans son intégralité, à dater et à signer par le représentant(s) qualifié(s) du prestataire sans modification ;
- > **Le Détail Estimatif (D.E.) et l'analyse des Cas (Ces documents sont Non Contractuels)** : cadres ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires de l'accord-cadre ;
- > **Un mémoire technique** détaillé de 50 pages (y compris annexes) maximum qui contiendra à minima les caractéristiques indiquées dans le CCTP y compris les clauses sociale et environnementale.

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique ou sur support papier n'est autorisée.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux marchés publics (articles R .2132-1 à R.2132-14 du Code de la Commande publique), les candidats doivent transmettre leur dossier par voie électronique. La signature électronique de l'offre est facultative.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'U.R.L :

<https://demat-ampa.fr>

Cette plate-forme de dématérialisation, dont l'accès est gratuit, permet notamment :

- De recevoir une alerte automatique lorsqu'une nouvelle consultation est publiée (abonnement gratuit) ;
- De rechercher des consultations passées par la personne publique ;
- De télécharger les DCE des consultations ;
- De répondre de façon électronique aux consultations.
- De recevoir et d'envoyer des messages électroniques.

Les échanges d'information entre la plate-forme et les utilisateurs sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

6.1- Retrait du DCE par voie électronique

Dès la publication des avis d'appel à la concurrence dans les journaux officiels, les candidats peuvent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plate-forme de dématérialisation en cliquant sur le lien « télécharger le dossier de consultation ».

Avant de télécharger le DCE, les candidats doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme, et s'ils le souhaitent, renseigner le champ « email » (cette adresse étant utilisée pour avertir le candidat des modifications apportées aux documents mis en ligne).

Le DCE pourra être téléchargé au format Zip. Pour accéder aux documents du DCE, les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés «.zip ». Des liens vers des outils zip gratuits sont disponibles sur la plate-forme.

6.2- Dépôt d'une réponse électronique

a) Préambule : Se préparer à l'avance

Certificat numérique – Configuration à l'avance du poste de travail - Recommandation de se préparer avec la Consultation de test

Il convient de vérifier votre poste de travail.

Il est recommandé de se préparer en effectuant une consultation test

(Cf. Guide de l'utilisateur disponible sur la plateforme)

b) Constitution de l'enveloppe électronique

L'enveloppe doit être un fichier unique au format « zip » contenant les éléments mentionnés à l'article 5 du présent règlement de la consultation. Des liens vers des outils zip gratuits sont disponibles sur la plate-forme.

Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format **Word** (« .doc »)
- Format **Acrobat** (« .pdf »)
- Format **Excel** (« .xls »)
- Format **RTF** (« .rtf »)
- Formats **Texte, Powerpoint, Csv, Autocad, Image** (jpeg, tiff, bmp)

Ces fichiers seront nommés :

« **nom_fichier.ext** » (ex.: « DC4.doc »).

Le nom donné à l'enveloppe électronique de candidature sera :

«**Infra_passives_nnn-nnn-nnn_Env.zip** » (Infra_passives est la référence du marché disponible sur la plate-forme et nnn-nnn-nnn est le numéro de SIREN du candidat).

NOTA :

La signature électronique de l'offre n'est pas requise.

Le candidat, en remettant son offre électronique, s'engage, s'il est attributaire, à signer les pièces du marché « rematérialisées » en format papier.

6.3- Dépôt d'une copie de sauvegarde et gestion des hors-délais

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

Elle doit être transmise à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte La Fibre64 – Technopole Hélioparc – 2 Avenue Pierre Angot 64000 Pau

II. - La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants (cf arrêté du 22 mars 2019 relatif fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde) :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la procédure.

6.4- Questions relatives à une consultation

Les questions administratives ou techniques contenant la consultation devront être posées via la plateforme en cliquant sur le lien « poser une question ».

Avant de pouvoir poser une question, le candidat doit :

- Accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme ;
- Renseigner son identité (les candidats seront particulièrement attentifs à bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par le pouvoir adjudicateur pour répondre aux questions posées).

Pour obtenir les documents complémentaires relatifs à la Délégation de service public, le candidat déposera l'engagement de confidentialité dans l'onglet question en sollicitant la transmission des documents en prenant soin d'indiquer l'adresse de messagerie électronique du contact dans l'acte d'engagement.

6.5- Échanges par voie dématérialisée avec les opérateurs économiques

Après l'ouverture des candidatures et/ou des offres relatives à la consultation, le pouvoir adjudicateur pourra communiquer avec les candidats via la « messagerie sécurisée » disponible sur la plate-forme pour les soumissionnaires authentifiés par certificats.

Cette messagerie permettra :

- De réaliser des échanges mettant en œuvre des mécanismes d'accusés de réception.
- Aux candidats de réaliser leurs échanges avec le pouvoir adjudicateur (notamment les pièces complémentaires).

6.6- Offres contenant un virus

Avant transmission de sa réponse, le candidat devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes électroniques. Après le dépouillement de chaque enveloppe, le pouvoir adjudicateur procédera à une analyse anti-virus de son contenu avec l'antivirus **Withsecure**.

6.7- Dépôt électronique – Délais

Les candidatures et les offres doivent être parvenues sur le profil acheteur avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs. Dans le cas où des copies de sauvegarde auraient été réceptionnées dans les délais, elles seront ouvertes dans les conditions prévues en -2-, ci-dessus.

6.8 – Description fin de la procédure : « rematérialisation » du marché

Le candidat attributaire sera invité à « rematérialiser » sous format papier, l'acte d'engagement, et le cas échéant, le Bordereau de prix unitaires et ce, même dans le cas où le dit candidat aurait remis une offre électroniquement signée.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande posée via la plate-forme <https://demat-ampa.fr> en cliquant sur le lien « poser une question ».

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres du présent document.

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.